



## Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

### Procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2023

#### Ordre du jour :

1. 8065 Projet de loi complétant la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale par un article 43<sup>ter</sup> relatif à l'utilisation de caméras-piétons par la Police grand-ducale dans l'exercice de ses missions  
- Rapportrice : Madame Stéphanie Empain  
  
- Adoption d'un projet de rapport
2. Demande du groupe politique CSV du 4 juillet 2023 relative aux dernières données chiffrées fournies par Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure concernant les effectifs de la Police grand-ducale
3. 8208 Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M  
  
- Présentation du projet de loi  
- Désignation d'un rapporteur  
- Examen de l'avis du Conseil d'État  
- Adoption d'un projet de rapport

\*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, M. André Bauler, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen (en rempl. de Mme Lydia Mutsch), M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, M. Laurent Mosar (en rempl. de Mme Nancy Arendt épouse Kemp)

M. Henri Kox, Ministre de la Sécurité intérieure

Mme Béatrice Abondio, Direction, Mme Francine May, Mme Jana Barthels, du Ministère de la Sécurité intérieure

*Police Lëtzebuerg :*

M. Francis Lutgen, Directeur Ressources humaines

M. Pierre Jaeger, Directeur, Direction de l'Aviation civile, du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

LtCol Georges Campill, Acquisitions et Investissements Air, Direction de la Défense, du Ministère des Affaires étrangères et européennes

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, M. Georges Mischo

\*

Présidence : Mme Stéphanie Empain, Présidente de la Commission

\*

## **1. Projet de loi 8065**

Madame la Présidente-Rapportrice indique que la note ministérielle du 4 juillet 2023 sur l'arrêt n°22-83.069 du 28 mars 2023 de la Cour de cassation française, chambre criminelle, transmise à la commission la semaine dernière, a été intégrée au projet de rapport, la position du groupe politique CSV y figurant évidemment aussi. Une version complétée du projet de rapport a été envoyée aux membres de la commission.

Au sujet de la forme concernant l'élaboration du projet de rapport, M. Léon Gloden (CSV) tient à rappeler la séparation des pouvoirs. Des modifications et suppressions apportées par un fonctionnaire ministériel à la position d'un groupe politique dans un projet de rapport parlementaire est dès lors inacceptable. Il s'agit d'une intrusion active dans la vie parlementaire et les prérogatives des députés. S'il va de soi que la position des auteurs du projet de loi se retrouve également dans le rapport, il est toutefois inadmissible qu'elle soit insérée par un fonctionnaire ministériel dans le passage exposant la position d'un groupe parlementaire. Pouvant s'accommoder du remplacement du terme « avis » par le mot « critiques », comme le Syndicat National de la Police Grand-Ducale (SNPGL) n'a pas rendu d'avis sur le projet de loi, mais formulé ses critiques lors de son assemblée générale cette année, l'orateur insiste à ce que la position du groupe politique CSV reste inchangée dans le projet de rapport - version initiale. M. Gloden, qui a en outre bienveillamment communiqué l'arrêt mentionné au ministère qui n'était pas au courant de cette jurisprudence, attend une excuse ministérielle et demande à acter ses propos au procès-verbal de la présente réunion.

Assurant que l'intention n'était pas d'empiéter sur les compétences parlementaires et de mettre en danger la séparation des pouvoirs, Monsieur le Ministre présente ses excuses et rappelle, pour ce qui est du fond, que la distinction entre lieux accessibles au public et lieux non accessibles au public a été insérée sur base de l'avis du Conseil d'État du 23 décembre 2022. L'orateur rend par ailleurs attentif à la différence entre les systèmes français et luxembourgeois : le policier luxembourgeois devra informer la personne concernée du déclenchement de l'enregistrement, mais le consentement de celle-ci n'est pas requis, alors que le système français exige ce consentement. Quant aux critiques mentionnées, il s'agit de celles d'un seul syndicat, à savoir le SNPGL, dont le président vient de démissionner pour se présenter aux élections législatives, ce qui est légitime, mais donne ici un goût amer.

Dans un État de droit, il doit y avoir, pour chaque moyen donné à la Police, un équilibre entre les droits respectifs, ici entre la protection du policier et celle du citoyen. Toutes les représentations syndicales ont été associées aux travaux préparatoires du projet de loi.

Le projet de rapport est soumis au vote de la commission avec, comme seule modification, le remplacement du terme « avis » par le mot « critiques » et la précision que celles-ci émanent du SNPGL. La position du groupe politique CSV est maintenue dans sa version initiale.

La commission adopte le rapport en sa majorité (abstention : CSV, ADR, Piraten).

## **2. Demande du groupe politique CSV du 4 juillet 2023 relative aux dernières données chiffrées fournies par Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure concernant les effectifs de la Police grand-ducale**

M. Laurent Mosar (CSV) présente la demande du groupe politique CSV qui remonte à des déclarations faites par Madame Claudie Reyland, candidate du parti déi gréng aux élections communales à la Ville de Luxembourg, le 21 mai 2023 à la radio 100,7 dans l'émission « Kaarten op den Dësch » : « 30% méi Police ass schoonn um Terrain. De Minister Kox huet et fäerdegbruecht, säit 2020, 900 Police-Persounen z'engagéieren. Dat heescht, et ass méi Police um Terrain. Mee Repressioun eleng geet definitiv net duer. ».

Ce chiffre semblant exagéré, l'orateur et la députée Elisabeth Margue (CSV) ont adressé le 22 mai 2023 la question parlementaire n° 8019 à Monsieur le Ministre et obtenu comme réponse que les effectifs de la Police auraient augmenté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 1 728 personnes à 3 029 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces chiffres ayant également semblé trop élevés - une augmentation de 1 301 policiers -, aussi aux yeux des représentations syndicales, le groupe parlementaire CSV a demandé la convocation d'une réunion de la commission avec Monsieur le Ministre pour obtenir des explications sur ces chiffres.

Quelques jours plus tard seulement, ce dernier a envoyé une réponse rectificative – acte qui se fait rarement - contenant des chiffres plus réalistes : au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le cadre policier comptait 1 890 policiers et 76 stagiaires. Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le cadre policier comptait 2 070 policiers et 397 stagiaires. Les effectifs ont donc augmenté en 3 ans et demi de 501 policiers.

Le groupe parlementaire CSV se montre quelque peu étonné et choqué du maniement étourdi de chiffres par le ministère. Si une erreur de quelques douzaines, à la limite d'une centaine d'unités serait encore acceptable, le ministère s'est trompé de 800 entités. Une telle erreur ne peut pas être considérée comme normale, d'autant plus qu'une question parlementaire devrait être traitée soigneusement et la réponse ministérielle faire l'objet d'un contrôle avant d'être publiée. Sans l'attention des députés et des représentations syndicales, les chiffres erronés seraient probablement restés en suspens.

L'orateur demande dès lors des informations précises sur les chiffres relatifs aux effectifs du cadre policier et surtout le chiffre net de policiers supplémentaires sur le terrain, le cadre civil n'étant pas visé ici. Les stagiaires du cadre policier sont souvent inclus dans le calcul des effectifs ; or, il faut tenir compte du fait que tous ne réussiront pas les examens.

Ignorant la cause de la Zuelenzalot, Monsieur le Ministre indique que les chiffres erronés ont été remarqués aussi par un journaliste et ont donc été redressés quelques jours plus tard. Le recrutement extraordinaire planifié de 207 candidats par an, dans toutes les carrières (A1, B1, C1) sur les années 2021 à 2023 a été réalisé ; 588 candidats pour les groupes de traitement B1 et C1 ont ainsi pu être recrutés. Monsieur le Ministre a toujours rendu attentif au laps de temps entre le recrutement et son aboutissement et à la nécessité de prolonger ce recrutement, manqué par le passé, qui se traduira par une quatrième vague en automne, le nombre de candidats qui seront admis restant à déterminer sur base des expériences faites au niveau des capacités de l'École de Police.

Le plan de recrutement extraordinaire inclut le recrutement de 80 membres du cadre civil par an sur la même période.

Dix stagiaires du groupe de traitement A1 sont en cours de formation, dont cinq seront assermentés prochainement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le total des effectifs de la Police s'élevait à 2 360 membres, dont 1 890 policiers, 76 stagiaires-policiers et 394 personnes du cadre civil. Le renforcement de celui-ci est destiné à soulager les policiers par le transfert des tâches administratives au personnel civil.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'effectif total était de 2 542 personnes, dont 1 923 policiers, 115 stagiaires-policiers et 504 membres du cadre civil.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'effectif total comptait 2 815 personnes, dont 1 906 policiers, 317 stagiaires-policiers et 592 membres du cadre civil. La baisse légère du nombre de policiers tient aux nombreux départs en retraite.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'effectif total s'élevait à 3 141 personnes ; le cadre policier comptait 2 070 policiers, incluant les 176 nouveaux policiers issus de la première vague du recrutement massif. Le nombre de stagiaires-policiers s'élevait à 397 et le cadre civil comptait 674 personnes.

L'augmentation nette totale de 2020 à 2023 se présente comme suit : de 2 360 à 3 141 personnes, ce qui fait une augmentation nette de 781 personnes, dont 501 policiers, ce nombre incluant 166 stagiaires qui ont déjà presté le serment spécial et qui interviennent sur le terrain, qui sont donc en deuxième année de formation, et 191 stagiaires-policiers qui viennent d'entrer en première année et qui n'interviennent donc pas encore sur le terrain. L'augmentation nette de policiers sur le terrain par rapport à 2020 s'élève à 346 policiers, y inclus les 166 stagiaires en deuxième année.

Le recrutement de civils a dépassé le nombre de 80 par an pour satisfaire aux besoins surtout dans le domaine des finances.

En supposant que 10 à 15% des stagiaires-policiers ne réussissent pas aux examens, le nombre de nouveaux policiers en 2024 se situera entre 160 et 170. En tenant compte des départs en retraite qui seront encore nombreux cette année, le nombre net de policiers supplémentaires visibles sur le terrain en 2024 sera d'environ 160.

L'augmentation nette de policiers assermentés du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (1 890) au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (2 070) se chiffre à 180.

Comme les précédentes, la quatrième vague de recrutement extraordinaire qui aura lieu en automne compensera des départs à la retraite et des tâches à mi-temps et autres. Sachant que 6% des policiers ne sont pas disponibles sur le terrain pour différentes raisons (protection rapprochée, autres missions, congés de maternité, etc.), il importe de poursuivre le recrutement, également pour mettre en place une réserve pour soulager les commissariats lors d'événements de taille.

Monsieur le Ministre donnera ces chiffres par écrit à la commission, sous forme d'un tableau détaillé. Présentant ses excuses pour la confusion créée, celle-ci est due notamment aux numéros CER<sup>1</sup> attribués annuellement par l'État. Or, la Police ne fonctionne pas au rythme annuel. La formation de base s'étend sur deux ans, mais la procédure de recrutement, qui commence en automne de l'année précédente, présuppose la mise à disposition des numéros CER, lesquels sont en outre attribués dès l'épreuve spéciale qui s'étend jusqu'au printemps suivant. En incluant tous les numéros CER dans le calcul des effectifs, les chiffres

---

<sup>1</sup> Commission d'Économies et de Rationalisation

ne correspondent pas forcément aux chiffres définitifs, puisque tous les candidats ne réussissent pas l'examen-concours ou le stage ou sont ajournés, certains candidats abandonnent aussi en cours de route. Un numéro CER est donc attribué pour une durée allant jusqu'à trois ans, avant que la personne concernée ne puisse être comptée comme membre opérationnel de la Police.

### **3. Projet de loi 8208**

La commission désigne sa présidente rapportrice du projet de loi.

Comme le projet de rapport a déjà été envoyé à la commission, Madame la Présidente-Rapportrice laisse à celle-ci le choix d'adopter déjà à la fin de la présente réunion le projet de rapport ou de reporter l'adoption à une réunion ultérieure.

Monsieur le Ministre présente le projet de loi qui a pour objet d'autoriser le Gouvernement à financer l'exploitation, la maintenance et le maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M pour la période d'exploitation de 2024 à 2038 inclus. Ces hélicoptères sont destinés principalement à contribuer à permettre à la Police grand-ducale de remplir ses missions de sécurité intérieure et à la Direction de la Défense de satisfaire aux exigences dans le contexte de l'effort de défense du Luxembourg.

Après avoir retracé l'historique, l'orateur en vient à la répartition des rôles et des frais. La Direction de la Défense est l'acquéreur et le propriétaire des hélicoptères, tandis que la Police grand-ducale en est l'utilisateur au quotidien.

L'essentiel des dépenses sont relatives à l'exploitation et la maintenance et incombent à hauteur de 62 103 000 euros à la Police et à hauteur de 9 430 500 euros à la Direction de la Défense.

Le Conseil d'État n'a pas d'observation.

 - M. Jean-Marie Halsdorf (CSV) souhaiterait être informé sur la maintenance : sera-t-elle assurée par le Luxembourg, le cas échéant par Luxembourg Air Rescue (LAR), ou est-ce qu'elle fera l'objet d'une collaboration avec la Belgique ?

Le LtCol Campill répond que la maintenance sera faite pour la majeure partie par la société Luxembourg Air Ambulance (LAA), une filiale de la LAR, sur le site de la LAR. Certaines interventions plus complexes seront effectuées par les techniciens des constructeurs respectifs.

À l'exposé des motifs du projet de loi, les différents contrats d'entretien et d'opération sont détaillés. Quatre contrats ont été conclus par la NSPA<sup>2</sup>:

- un contrat d'opération, d'exploitation et de maintenance avec la LAA ;
- un contrat « aéronef » avec AIRBUS Germany ;
- un contrat « moteur » avec SAFRAN Aircraft Engines ;
- un contrat « caméra » avec CAE Aviation Luxembourg.

- Est-ce que les hélicoptères serviront aussi comme moyen de transport civil pour les membres du Gouvernement ?

La réponse est négative, les hélicoptères ne sont pas prévus pour être utilisés comme moyen de transport des membres du Gouvernement.

---

<sup>2</sup> NATO (North Atlantic Treaty Organization) Support and Procurement Agency

- Le même député s'enquiert sur la raison du choix du modèle d'hélicoptère, l'engin remplacé ayant été le modèle utilisé par la LAR, à savoir le MD (McDonnell Douglas) 902, ce qui aurait pu faciliter la maintenance. Ce choix a-t-il été fait dans le cadre du choix par le ministre précédent pour les acquisitions dans le domaine satellitaire ?

Le premier hélicoptère de la Police fut un MD 902 acquis en 2005 et son remplacement était devenu incontournable en raison de sa vétusté et des frais d'entretien trop élevés. Dans le contexte des Lignes directrices de la défense luxembourgeoise à l'horizon 2025 et au-delà, la Défense s'est inspirée du choix de l'Allemagne qui a opté pour l'Airbus H-145M. Les armées belge et française viennent également de conclure des contrats pour ce modèle qui deviendra le standard en Europe pour cette taille et cette capacité. La LAR dispose d'ailleurs entretemps aussi d'un hélicoptère H-145M.

✚ - Souhaitant savoir si les hélicoptères sont pilotés par du personnel de la LAR, M. Marc Goergen (Piraten) s'intéresse aussi au statut de l'équipage des hélicoptères qui seront utilisés par la Police et la Défense, question qui se pose notamment lors de vols à l'étranger.

Le LtCol Campill explique que l'hélicoptère est à considérer comme une voiture de police traversant la frontière. Pour ces interventions, des accords ont été conclus avec les pays voisins.<sup>3</sup>

En ce qui concerne les pilotes, un nouveau contrat de cinq ans sera conclu, après soumission publique à travers la NSPA, avec un opérateur économique pour l'exploitation et la maintenance des hélicoptères et la mise à disposition des pilotes.

Les « Lignes directrices de la Défense luxembourgeoise à l'horizon 2035 » prévoient que « La Défense contribuera d'ici 2025 à l'exécution des missions de recherche et de sauvetage d'aéronefs en détresse (SAR) avec les hélicoptères H-145M. A moyen terme, la Défense évaluera les opportunités pour développer l'utilisation militaire de sa capacité H-145M. Une coopération binationale avec un pays allié fera partie de cette analyse. ». En cas de développement de l'utilisation militaire, des hélicoptères supplémentaires seront acquis et des pilotes recrutés.

- L'opérateur voudrait en outre savoir si des policiers armés peuvent monter à bord et être transportés sur des lieux d'intervention pour accomplir des missions au sol.

Monsieur le Directeur de l'Aviation civile informe les députés d'un avant-projet de loi spéciale pour régler la répartition des responsabilités à bord, le port d'armes, etc., tout le volet opérationnel. La question de la participation de civils, à savoir les pilotes, aux missions policières et de la Défense, sera de même réglée, M. Goergen s'étant interrogé au sujet de l'assurance des pilotes et de la protection des données, les civils de la LAR n'étant pas des fonctionnaires assermentés. Le port d'armes à bord est déjà aujourd'hui possible : tout ce qui relève du domaine « sécurité » est réglé par les standards EASA<sup>4</sup>, le port d'armes étant possible à travers certaines dérogations et autorisé sur base des règles EASA par la Direction de l'Aviation civile.

<sup>3</sup> Loi du 17 décembre 2021 portant : 1° approbation du Traité entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas en matière de coopération policière, signé à Bruxelles, le 23 juillet 2018 ; 2° modification de la loi modifiée du 21 novembre 2004 portant approbation du Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg en matière d'intervention policière transfrontalière, signé à Luxembourg, le 8 juin 2004 (dossier parlementaire 7819)

Loi du 22 juin 2022 portant approbation de la déclaration unilatérale du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg définissant les modalités de la poursuite transfrontalière en application de l'article 41, paragraphe 9, de la Convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les Gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen, le 19 juin 1990 (dossier parlementaire 7891)

<sup>4</sup> European Aviation Safety Agency (Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA))

La commission adopte le projet de rapport en sa majorité (abstention : CSV).

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**

Annexe : Présentation du projet de loi 8208



**PROJET de loi autorisant le Gouvernement  
à financer les frais d'exploitation, de  
maintenance et de maintien en condition  
opérationnelle de deux hélicoptères  
AIRBUS H-145M**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
*Ministère de la Sécurité intérieure*



## **OBJET DU PROJET DE LOI**

Garantir l'exploitation, la maintenance et le maintien en condition opérationnelle des hélicoptères H-145M entre 2024 et 2038 inclus par une enveloppe de 86 000 000 euros HTVA (conditions économiques 2022)

### **Finalités principales:**

1. Donner à la Police grand-ducale (Police) les moyens de remplir ses missions de sécurité intérieure en ayant recours à une capacité aérienne multi-rôle (surveillance / commandement / appui / transport / intervention / évacuation) ;
2. Donner à la Direction de la Défense les moyens de remplir les obligations du Luxembourg de recherche et de sauvetage d'aéronefs en détresse (SAR) découlant de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale et d'éventuelles missions militaires.



## 1. Historique

2017 - 2018

- Lignes directrices de la politique de défense du Luxembourg à l'horizon 2025+
- Synergies recherchées entre les différents ministères pour favoriser un double usage militaire et civil
- Lancement de la procédure d'acquisition des deux hélicoptères AIRBUS H-145M



2019 - 2021

- Arrangement technique entre la Direction de la Défense, le ministère de la Sécurité intérieure et la Police pour régler les rôles et les aspects financiers
- Réalignement des priorités opérationnelles NATO
- Mise en service des hélicoptères H-145M



2022 - 2023

- Attribution de certains aspects de la SAR à la Direction de la Défense
- Clarté sur le futur profil d'utilisation des hélicoptères
- Élaboration de la loi spéciale



## 2. Répartition des rôles et des frais

- Direction de la Défense est l'acquéreur et le propriétaire des hélicoptères:
  - Les coûts d'acquisition, à l'exception des équipements spécifiques de la Police grand-ducale, sont à charge de la Direction de la Défense
- Police grand-ducale est l'utilisateur au quotidien des hélicoptères:
  - Les coûts d'exploitation et de maintenance sont à charge de la Police grand-ducale, à l'exception des heures de vols utilisées par la Direction de la Défense



### **3. Répartition des dépenses à prévoir pour 2024-2038**

- Frais d'exploitation et de maintenance : **71 533 500 euros hors TVA**
  - Police grand-ducale : **62 103 000 euros**
  - Direction de la Défense – SAR : **9 430 500 euros**
- Maintien en condition opérationnelle : **14 300 000 euros hors TVA**
  - Équipements SAR : **1 800 000 euros hors TVA**
  - Radios militaires et installation rotors à 5 pales : **2 500 000 euros hors TVA**
  - Mise à jour « Midlife Upgrade » : **5 000 000 euros hors TVA**
  - Réserve de **5 000 000 euros hors TVA**

Les frais relatifs au maintien en condition opérationnelle sont à charge du fond d'équipement militaire.



## 4. Projet de loi

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le Gouvernement est autorisé à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères H-145M pour la période d'exploitation allant de 2024 à 2038 inclus.

**Art. 2.** Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser le montant de 86.000.000 euros hors TVA, sans préjudice d'une adaptation des paiements annuels en fonction de l'évolution des conditions économiques telle que déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation nationale. Ce montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

**Art. 3.** Les dépenses occasionnées par le financement des frais d'exploitation et de maintenance des deux hélicoptères AIRBUS H-145M dans le cadre des missions de la Police grand-ducale seront liquidées à la charge des crédits de la Police.

Les dépenses occasionnées par le financement des frais d'exploitation et de maintenance des deux hélicoptères AIRBUS H-145M dans le cadre des missions de la Direction de la Défense seront liquidées à la charge des crédits de la Direction de la Défense.

Les dépenses occasionnées par le maintien en condition opérationnelle des deux hélicoptères AIRBUS -145M Défense seront liquidées à la charge du Fond d'équipement militaire.



## 5. Avis du Conseil d'Etat

- Examen d'articles: Sans observation
- Seulement des observations d'ordre légistique:
  - Observation générale: *Dans un souci de cohérence, il y a lieu d'écrire systématiquement « deux hélicoptères AIRBUS H-145M ».*
  - Intitulé: *L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.*
  - Article 2: *À la première phrase, les termes « hors TVA » sont superfétatoires au vu de la deuxième phrase. Partant, ces termes sont à omettre. Par ailleurs, en ce qui concerne les montants d'argent, les tranches de mille sont séparées par une espace insécable pour écrire « 86 000 000 ».*
  - Article 3:
    - *À l'alinéa 1er, il convient d'écrire « des crédits de la Police grand-ducale ».*
    - *À l'alinéa 2, il est signalé que les dénominations officielles prennent une majuscule uniquement au premier substantif, pour écrire « Direction de la défense ».*
    - *À l'alinéa 3, le terme « Défense » à la suite des termes « deux hélicoptères AIRBUS-145M » est à omettre.*



## 5. Les contrats de maintenance et d'exploitation

- Contrat d'opération, d'exploitation et de maintenance
  - Termes et conditions sous lesquels un opérateur économique délivre les pilotes, la maintenance et les infrastructures pour produire les heures de vol requises
  - **NSPA et Luxembourg Air Ambulance SA (LAA) au profit de la Police grand-ducale et de la Direction de la Défense.**
- Contrat « aéronef »
  - Termes et conditions de la maintenance et de l'entretien des hélicoptères H-145M (sans les moteurs)
  - **NSPA et AIRBUS Germany au profit de la Police grand-ducale et de la Direction de la Défense.**
- Contrat « moteur »
  - Termes et conditions de la maintenance et de l'entretien des hélicoptères AIRBUS H-145M
  - **NSPA et SAFRAN au profit de la Police grand-ducale et de la Direction de la Défense.**
- Contrat « Camera »
  - Termes et conditions de la maintenance et de l'entretien des caméras WESCAM MX-15DR
  - **NSPA et CAE Aviation Luxembourg au profit de la Police grand-ducale et de la Direction de la Défense.**